



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/864
23 juillet 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS et
FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 3 AU RÈGLEMENT No 13-H

(Freinage harmonisé)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté à sa vingt et unième session par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié, suite à la recommandation du WP.29 adoptée à sa cent vingt-septième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2002/43, sans modification (TRANS/WP.29/861, par. 144).

Annexe 5, paragraphe 3.1.(A), corriger comme suit (note 2/ de la bas de page sans modification):

"3.1.(A) Pour tous les états de chargement du véhicule, la courbe d'adhérence utilisée pour l'essieu arrière ne doit pas être située au-dessus de celle de l'essieu avant 2/:

pour tous les taux de freinage compris entre 0,15 et 0,8:"
